

**SEANCE DU TRENTÉ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

**Etaient présents :**

**Etaient absents :**

**Etaient excusés :**

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :**

=====

**POINT 2025-42- Modification des délibérations 2024-20 du 26 mars 2024 et 2025-09 du 25 mars 2025 portant sur la constitution de provisions en section de fonctionnement**

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 29

Nombre des Membres en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :  
23/09/2025

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire comptable M57,

**VU** la délibération 2023-54 portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier de la commune de Moulins-lès-Metz,

**VU** la délibération 2024-20 du 26 mars 2024,

**VU** la délibération 2025-09 du 25 mars 2025

**CONSIDERANT**

Que les délibérations du conseil municipal 2024-20 et 2025-09 précisent au paragraphe 3 :

*« Le traitement des provisions se fait par opérations d'ordre semi-budgétaires (droit commun). Les communes peuvent toutefois opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire. La ville de Moulins-lès-Metz avait déjà fait le choix du système de **provisions budgétaires**. La budgétisation totale des provisions donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement, en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt ».*

alors que la commune a opté pour des provisions semi-budgétaires conformément au compte administratif 2024 et à son règlement budgétaire et financier, délibéré le 31 octobre 2023 (délibération 2023-54) qui précise page 23 que : « *les provisions constituent une opération d'ordre semi-budgétaire afin de bien sanctuariser les crédits* »

Il est nécessaire de rapporter les délibérations 2024-20 et 2025-09 en modifiant le paragraphe 3 de la façon suivante :

*« Le traitement des provisions se fait par opérations d'ordre semi-budgétaires (droit commun). Les communes peuvent toutefois opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire. La ville de Moulins-lès-Metz avait déjà fait le choix du système de **provisions semi-budgétaires** afin de bien sanctuariser les crédits ».*

**Les autres termes des délibérations restent sans changement.**

Vu l'avis **XXX** de la commission des finances du 30 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal

**D'APPROUVER** la nouvelle rédaction du paragraphe 3 des délibérations 2024-20 et 2025-09 comme ci-dessous :

« Le traitement des provisions se fait par opérations d'ordre semi-budgétaires (droit commun). Les communes peuvent toutefois opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire. La ville de Moulins-lès-Metz avait déjà fait le choix du système de **provisions semi-budgétaires afin de bien sanctuariser les crédits** ».

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 30/09/2025

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.